



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
15 décembre 2022**

**Date de la convocation : 08 décembre 2022**

**Date d'affichage : 20 décembre 2022**

**2022/83**

**Département  
des YVELINES**

**Arrondissement  
de RAMBOUILLET**

**Canton  
de RAMBOUILLET**

**Commune de  
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/83**

**OBJET : URBANISME – Approbation du bilan 2021 des acquisitions et cessions foncières réalisées par l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France (EPFIF)**

**L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Claude COTTIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :**

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT  
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN

#### **ÉTAIT ABSENT (2) :**

Mme Michèle MEUROU, M. Joseph DEROFF.

**Nomination du secrétaire de séance :** M. Claude COTTIN

## **DCM 2022/83 : URBANISME – Approbation du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France (EPFIF)**

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est partenaire depuis le 20 novembre 2013 sur le secteur dit « Centre-ville » (soit l’îlot Grivot) avec l’Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

La commune a ensuite conventionné avec l’EPFY sur le secteur du « Champ des pommiers » pour lequel s’est substitué l’Etablissement Public Foncier d’Ile de France (EPFIF) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par délibération n° DCM 2019/062 en date du 25 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d’intervention foncière associant l’EPFIF sur les secteurs de la « Maison pour personnes âgées » (soit un tènement jouxtant U Express) et de l’ « Ancienne ferme » (soit la porte de Chartres).

La commune a souhaité poursuivre ce partenariat avec l’EPFIF en lui permettant notamment d’agir sur l’ensemble des zones urbaines et à urbaniser identifiées au Plan Local d’Urbanisme (PLU) en vigueur.

Ainsi, par délibération n° DCM 2022/44 en date du 31 mai 2022, la commune a approuvé une nouvelle convention d’intervention foncière avec cet établissement. Également, la commune, par délibération n° DCM 2022/45 en date du 31 mai 2022, a approuvé une convention d’intervention foncière, propre au secteur dit « Rambol », associant l’EPFIF et Rambouillet Territoires.

En application de l’article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Commune, soit par l’intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

1/ Acquisitions et cessions hors convention d’intervention foncière  
Sans objet

2/ Acquisitions et cessions dans le cadre de la convention d’intervention foncière par l’EPFIF

La convention d’intervention foncière signée entre la Commune de Saint-Arnoult-En-Yvelines et l’EPFIF le 5 avril 2017 comporte 3 périmètres d’intervention sur le territoire communal. Le plafond de portage s’établit à 5 millions d’euros.

Au 31 décembre 2021, le stock foncier porté par l’EPFIF pour le compte de la Commune s’élève à 1 408 064 €. Ce montant fait l’objet de la garantie de rachat par la Commune

Durant l’année 2021, l’EPFIF a procédé à 3 acquisitions :

AV 284	15/15bis rue du Général de Gaulle	Terrain nu	40 m <sup>2</sup>	Libre	22/07/2021
AV 92	39 rue Poupinel	Maison	55 m <sup>2</sup>	Libre	10/11/2021
AV 90	3 rue Charles de Gaulle	Corps de ferme	465 m <sup>2</sup>	Libre	25/11/2021

### **Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant dans son article L. 2241-1 que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d’une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d’une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal,

**VU** la délibération en date du 7 mars 2017 – DCM n° 2017/011 – approuvant la convention de maîtrise foncière « Centre-ville » et « Champ

**VU** la délibération en date du 25 juin 2019 – DCM 2019/062 – approuvant l’avenant n° 1 à la convention délibérée en date du 7 mars 2017, dont l’objet porte notamment sur l’ajout de deux périmètres de veille foncière dits « Maison pour personnes âgées » et « Ancienne ferme »,

**CONSIDERANT** la synthèse de l’avancement de la convention d’intervention foncière au 31 décembre 2021 :

*Synthèse avancement CIF	
Montant de la CIF :	5 000 000 €
Montant consommé au 31/12/2021	2 349 065 €
Montant cédé au 31/12/2021	941 001 €
Solde de la CIF	3 591 936 €
Stock foncier	1 408 064 €
*Prévisions année 2022	
Acquisitions	1 485 000 €
Cessions	0 €

**CONSIDERANT** la liste des biens en stock au 31 décembre 2021 :

	Adresse	Nature	Surface	Occupation	Date d’acquisition
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 1)	106 m <sup>2</sup>	Libre	26/12/2014
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 3 et	106 m <sup>2</sup>	Libre	04/05/2016
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 5)	106 m <sup>2</sup>	Libre	20/05/2016
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 2)	106 m <sup>2</sup>	Libre	23/12/2021
AV 258	23 rue des remparts	Terrain nu	474 m <sup>2</sup>	Libre	29/09/2017
AV 269	15/15bis rue du Général Gaulle	Boxes + terrain nu	244 m <sup>2</sup>	Libre	05/11/2019
AV 284	15/15bis rue du Général Gaulle	Terrain nu	40 m <sup>2</sup>	Libre	22/07/2021
AV 92	39 rue Poupinel	Maison	55 m <sup>2</sup>	Libre	10/11/2021
AV 90	3 rue Charles de Gaulle	Corps de ferme	465 m <sup>2</sup>	Libre	25/11/2021

**ENTENDU** l’exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l’objet d’un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :**

- **18 voix POUR**
- **9 ABSTENTIONS** : M. BARAUT, M. THIBAUD, M. AUBERTIN, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD, M. LEVILLAIN

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2021 par l'intermédiaire de l'EPFIF pour le compte de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 20/12/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 20/12/2022.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**



**Joëlle JÉGAT**

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*